



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

DEPARTEMENT
DES
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton Vallée de la Têt

Commune d'ILLE SUR TET

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE POURSUIVRE LES ACTIVITES D'UN ERP EGLISE DES CARMES. N° 2026/005

Le Maire d'Ille sur Tet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la composition et l'organisation du fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis en date du 23/04/2024 de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique de l'arrondissement de Prades ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement « Eglise des Carmes » de type V et de 5ème catégorie sis Rue des Carmes est autorisé à ouvrir sous condition :

- Effectif maximum de 200 personnes
- Présence permanente d'un personnel ou d'un responsable
- Accessible uniquement pour des messes ou des visites guidées au rez-de-chaussée
- Tribune du premier étage non accessible au public.

Article 2 : Prescriptions particulières : Prévoir un plan de sauvegarde des objets lors de l'intervention des secours.

Article 3 : Prescriptions permanentes : Appliquer en matière de comportement au feu des matériaux les dispositions du chapitre III, du livre II titre 1^{er} (article PE 13§1). Veiller à ce qu'un membre du personnel ou un responsable soit présent en permanence lorsque l'établissement est ouvert au public. Le personnel doit être informé de la caractéristique du signal sonore de l'alarme

incendie. Des exercices périodiques d'évacuation tout comme l'instruction sur les conduites à tenir en cas d'incendie avec manœuvre des moyens de secours doivent être organisés. Faire réaliser les entretiens et vérifications périodiques.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant : la commune et notamment l'assistant principal de conservation du patrimoine, Alain Sanchez. Une ampliation sera transmise à M. le sous-préfet de Prades et à M. le commandant de la gendarmerie d'Ille sur Tet.

Article 5 : Monsieur le Maire et M. le commandant de la gendarmerie d'Ille sur Tet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ille sur Têt, le 21 janvier 2026.

Le Maire,



W.BURGHOFFER